



COMPTE - RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit de octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Mme Florence LEGRAND, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : Mardi 12 octobre 2021

PRESENTS : Mme Florence LEGRAND, M. Laurent BELLIARD, Mme Julie BEZIES, M. Frédéric QUILLET, Mme Annick CHOLLET, M. Jacky NICAISE, M. JOUANDEAU Jean-François, M. DEMOUGEOT Christophe, M. Frédéric MERLIN, Mme Béatrice CHARRIER, M. Alain BOUCHON, Mme Murielle DUCAZEAUX

EXCUSES : Mme TRUCOLLO-PENTSCHEFF Brigitte (pouvoir à Mme LEGRAND Florence), Mme Marie-Noëlle FRERE (pouvoir à M. Jacky NICAISE), M. Bernard SUDREAU (pouvoir à Mme Murielle DUCAZEAUX)

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Julie BEZIES

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 15 juin 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

DECISIONS DE LA MAIRE

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent
2. Compensation annulation repas traditionnel fin de saison

CONTRATS ET CONVENTIONS

3. Régulation des collections de la bibliothèque municipale
4. Convention accueil de loisirs « Les petits potes »

FINANCES

5. Tarifs communaux 2021-2022
6. Tarification 2022 camping municipal et gîtes communaux
7. Durée des biens amortissables budget commune
8. Décision de création d'ouverture de crédits n°1 du budget principal : amortissements
9. Décision modificative de crédits n°2 du budget principal
10. Décision modificative de crédits n°1 du budget camping
11. Décision modificative de crédits n°1 du budget assainissement

FORET

12. Programme de coupes 2022
13. Campagne de lutte collective chenille processionnaire

PATRIMOINE

14. Achat d'un terrain pour projet d'extension cimetière Hôpital

QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS DE LA MAIRE

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

Décision n° 2021-14 du 21/06/2021 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : entretien avec balayage mécanique et manuel de voirie et parkings 3 fois par an, prestation confiée à SAS PEREZ TP (Vensac) pour un montant H.T. s'élevant à 6792,00 € (B.P. « Commune », SF, 615231).

Décision n° 2021-13 du 30/06/2021 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : prestations portant sur des conseils en stratégie, en droit et en communication au profit de la commune de Grayan-et-l'Hôpital, prestation confiée à Karen BERREBY (75014 Paris) pour un montant H.T. s'élevant à 1800€/mois (B.P. « Commune », SF, 6226).

Décision n° 2021-12 du 12/07/2021 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019, et notamment son article R2122-8) : entretien et maintenance annuelle préventive et curative des appareils défibrillateurs ; prestation confiée à HEART PROTEKT (33000 BORDEAUX) pour une durée de 4 ans pour un montant H.T. s'élevant à 110€/appareil (B.P. « Commune », SF, 6156).

Décision n° 2021-15 du 19/08/2021 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : deux bungalows climatisés de 15m² chacun, avec 2 bureaux, prestation confiée à RABOTIN pour un montant H.T. s'élevant à 5015,10€ HT avec un engagement d'un an. (B.P. « Commune », SF, 6132).

Décision n° 2021-16 du 05/10/2021 (conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : solliciter d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes), pour la prestation d'achat et d'installation d'un système de vidéosurveillance pour la commune confiée à MPELEC ALARMES pour un montant H.T. s'élevant à 23405,72 € (B.P 2022. « Commune », SI).

2. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. DEMOUGEOT Christophe

2021/067 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoint administratif, afin de renforcer et remettre en ordre la filière administrative pour assumer les fonctions de la commune, considérant d'une part l'augmentation des missions à accomplir par le pôle administratif, et la nécessité de prendre en charge de nombreux projets.

La Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoints administratifs en catégorie C à temps complet à compter du 01 novembre 2021

- l'adoption du tableau modificatif des emplois sur le pôle administratif et pôle technique ci-après :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRES	Effectivement pourvu titulaire (TC ou TNC)
FILIERE Administrative			
Adjoint administratif	C	7	6
Adjoint admin Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint admin Pal 1 ^{ère} classe	C	0	0
Rédacteur	B	1	0
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Attaché principal	A	1	0
Attaché territorial	A	1	0
TOTAL		13	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
→ Par 9 voix POUR dont 1 pouvoir et 6 voix CONTRE doit 2 pouvoirs

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2021 de la Commune, chapitre 012, article 6411.

Rapporteur : M. DEMOUGEOT Christophe

2021 - 068 – DELIBERATION AUTORISANT UNE COMPENSATION A L'ANNULATION DU REPAS TRADITIONNEL DE FIN DE SAISON ESTIVALE DU FAIT DES CONDITIONS SANITAIRES

Madame la Maire informe le Conseil qu'en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19, le traditionnel repas de fin de saison n'a pu être maintenu. Toutefois, à défaut, d'une réunion festive, Madame la Maire souhaite exprimer la reconnaissance de l'ensemble de l'équipe municipale aux CRS/MNS, saisonniers et animateurs de CAP 33 pour leur implication dans la réussite de la saison.

En conséquence, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'une carte cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 50,00 € en faveur des CRS/MNS, saisonniers, animateurs CAP 33 à l'occasion de la fin de la saison estivale 2021,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6238 du budget « CAMPING ».

3. CONTRATS ET CONVENTIONS

Rapporteur : Mme BEZIES Julie

2021 – 069 - REGULATION DES COLLECTIONS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Conformément au Code Général de Collectivités locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque Municipale,

58, Rue des Goëlands – 33 590 GRAYAN ET L'HOPITAL - ☎ 05.56.09.43.01 – 📠 : 05.56.09.54.73

mail : accueil@grayanethopital.fr

DEFINIT comme suite les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et si possible valorisée comme papier à recycler,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés occasionnellement aux dons ou à la boîte à livres ou a défauts détruits, et si possible, valorisées comme papier à recycler.

Le recyclage s'effectuera via des sociétés bordelaises comme « Recyclivres » ou « Livre vert ».
Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable,

Désigne Madame Agnés BEZIES, responsable de la Bibliothèque Municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Rapporteur : Mme BEZIES Julie

2021 – 070 - CONVENTION 2021 - ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITS POTES

Madame la Maire présente la convention 2021 avec l'Accueil de Loisirs les P'tits Potes de St Vivien de Médoc dans le cadre dans son centre de loisirs ouvert aux enfants de l'entente intercommunale Loisirs Jeunesse du canton Saint-Vivien-de-Médoc.

Pour l'année 2021, la commune participera au financement du service en versant à la commune de Saint-Vivien une participation de 14 euros par jour et par enfants ; qui viendra en complément de la part payée par les familles et des diverses subventions perçues par la commune.

Le paiement sera effectué après fourniture d'un état nominatif des enfants accueillis au cours du semestre.

L'accueil de loisirs accepte de recevoir les enfants de la commune de Grayan-et-l'Hôpital les vacances scolaires et les mercredis.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant le terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable,

Autorise Madame la Maire à signer la convention 2021,

S'engage à verser à la commune de Grayan-et-l'Hôpital une participation de 14 € par jour et par enfant.

4. FINANCES

Rapporteur : Mme BEZIES Julie

2021 – 071- TARIFS COMMUNAUX 2021-2022

PYLONES ET CABANES DE CHASSE

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de **maintenir** les divers tarifs pour **2021-2022** comme suit :

- PYLONES ET CABANES DE CHASSE 40.00 €

LOCATION DES SALLES SOCIO-CULTURELLES SALLE GUY LARTIGUE

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de

➤ **MAINTENIR** les tarifs de location pour **2021-2022** comme suit :

➤ **Pour les administrés de la commune :**

- Location une journée 100.00 €
- Location un week-end 150.00 €

➤ **Pour les personnes hors commune :**

- Location une journée 150.00 €
- Location un week-end 250.00 €

➤ **FIXER** le prix de la caution à **300 €** pour les administrés et les personnes hors commune.

Rapporteur : Mr QUILLET Frédéric

2021- 072 - Tarification 2022 : Camping Municipal du Gulp et Gîtes communaux

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23/10/1973 créant un camping municipal ;

Vu la délibération du 12 Décembre 2006 approuvant la modification de la qualification du Camping municipal de Service Public Administratif (SPA) en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

Vu la délibération n° 2021/002 du 2 Février 2021 approuvant la modification de la régie à autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal du Gulp et des Activités Touristiques de Grayan-et-L'Hôpital ;

Considérant l'exposé de Mrs Christophe DEMOUGEOT et Frédéric QUILLET pour renouvellement de la tarification du Camping Municipal du Gulp et des gîtes communaux :

Suite à la réforme des activités touristiques en 2021, et aux constats de la saison, il est proposé quelques mesures d'harmonisation et d'adaptation des tarifications du camping d'une part et des gîtes d'autre part.

Pour le camping municipal du Gulp, il est proposé de maintenir les tarifs 2021 globalement en 2022 avec quelques adaptations, à savoir :

58, Rue des Goëlands – 33 590 GRAYAN ET L'HOPITAL - ☎ 05.56.09.43.01 – 📠 : 05.56.09.54.73

mail : accueil@grayanethopital.fr

- Ouvrir le camping du 23 mai 2022 au 02 octobre 2022 ;
- Conserver les périodes basse, moyenne et haute saisons ;
- Conserver la gratuité pour les tentes supplémentaires ;
- Appliquer des frais de gestion pour chaque période au titre de l'harmonisation ;
- Supprimer le tarif camping-car pour ne se baser que sur les types d'emplacements disponibles : électrique et non-électrique ;
- Conserver le tarif emplacement sans électricité auquel s'ajoute le nombre de personnes et le tarif branchement électrique (pour ceux qui souhaitent avoir un emplacement électrique).
- Conserver le tarif itinérant
- Maintenir l'interdiction des véhicules supplémentaires et des garages morts
- Conserver l'assurance d'annulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR dont 2 pouvoirs et 3 voix CONTRE dont 1 pouvoir

DECIDE de valider la tarification 2022 du Camping Municipal du Gurp ci-après :

Tarifs du Camping municipal Le Gurp 2022 par nuitée			
TARIFS CAMPING LE GURP 2022 PAR NUIT	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON
	du 23/05 au 09/07 du 27/08 au 17/09	du 09/07 au 27/08	du 17/09 au 02/10
EMPLACEMENT SANS ELECTRICITE + 1 ou 2 personne(s) 1 véhicule + 1 tente ou 1 caravane // 1 camping-car	20.00 €	25.00 €	16.00 €
Itinérant 1 à 2 personne(s) (vélos-à pieds) 1 nuit maximum	15.00 €	20.00 €	13.00 €
Branchement électrique*	5.00 €	5.00 €	4.00 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE A partir de 16 ans	5.00 €	7.00 €	5.00 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE de 3 à - de 16 ans	3.00 €	3.00 €	3.00 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (- 3ans)	GRATUIT		
ANIMAL Vacciné et en laisse	2.00 €	3.00 €	2.00 €
TENTE SUPPLEMENTAIRE	GRATUIT		
Taxe de séjour (18 ans et +)	0,22€/ Nuitée et par personne à partir de 18 ans		
Frais de gestion	15.00 €		
Assurance Annulation Campeze-Couvert	2.9%		
*seulement disponible sur les emplacements équipés d'une borne électrique. Toute installation sur un emplacement équipé d'une borne électrique se verra attribuer le supplément "Branchement électrique".			
Ventes annexes :	Jetons Camping-Car	3 €	
	Location court de tennis	8 €	
	Adaptateur électrique	15 €	

Des tarifs spécifiques sont appliqués aux personnels et accompagnant du camping, des CRS, des MNS et de l'animation CAP 33 :

PERSONNEL CAMPING	SEJOUR GRATUIT
ACCOMPAGNANT	TARIFS EN VIGUEUR "PERSONNE SUPPLEMENTAIRE"
PERSONNEL MNS	SEJOUR GRATUIT
ACCOMPAGNANT	TARIFS EN VIGUEUR "PERSONNE SUPPLEMENTAIRE"
PERSONNEL CRS	SEJOUR GRATUIT
ACCOMPAGNANT	GRATUIT
PERSONNEL CAP33 (CHAMBRE)	SEJOUR GRATUIT
PERSONNEL CAP33 (EMPLACEMENT)	TARIFS EN VIGUEUR "PERSONNE SUPPLEMENTAIRE" exonération taxe de séjour
ACCOMPAGNANT	TARIFS EN VIGUEUR "PERSONNE SUPPLEMENTAIRE"

Pour les gîtes communaux, il est proposé pour 2022 :

58, Rue des Goëlands – 33 590 GRAYAN ET L'HOPITAL - ☎ 05.56.09.43.01 – 📠 : 05.56.09.54.73
mail : accueil@grayanetlhospital.fr

- Dans la mesure où aucune augmentation n'a été appliquée en 2021 (mais application de la TVA), appliquer une augmentation de 2% arrondie pour l'ensemble de la tarification des gîtes ;
- Proposer l'assurance annulation Campeze-couvert aux clients des gîtes ;
- Offrir un jeton d'utilisation pour la laverie à partir d'une semaine de location ;
- Ajuster le tarif mois qui ne reste applicable qu'en hiver et pour trois mois au maximum, car il n'était pas cohérent avec le tarif semaine, ni avec les tarifs pratiqués sur le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR dont 2 pouvoirs et 3 voix CONTRE doit 1 pouvoir

DECIDE de valider la tarification 2022 des gîtes communaux ci-après :

Tarifs du Village des Oiseaux 2022			
TARIFS VILLAGE DES OISEAUX 2022	HIVER	INTERMEDIAIRE	ÉTÉ
	du 01/01 au 05/03 du 22/10 au 31/12	du 05/03 au 09/07 du 27/08 au 22/10	du 09/07 au 27/08
Tarif à la nuitée (minimum 2 nuits)	52.00 €	60.00 €	sans objet
Tarif semaine	364.00 €	420.00 €	623.00 €
Forfait "Mois" (3 mois maximum)	700 €	sans objet	
ANIMAL	2.00 €	2.00 €	4.00 €
Location kit serviettes (2 pers.)	12 €		
Location draps / unité	12 €		
Forfait Ménage	70 €		
Taxe de séjour (18 ans et +)	0,80€/ Nuitée et par personne à partir de 18 ans		
Frais de gestion	20.00 €		
Assurance Annulation Campeze-Couvert	2.9%		
Les locations s'effectuent pour une durée minimale de 2 jours et un maximum de 30 jours			
Pour la période ETE (09/07 au 27/08), les locations se font du samedi au samedi par tranche d'une semaine minimum.			

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021 – 073- DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 44,

Vu la délibération n°2021-051 du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Madame la Maire rappelle que, l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Madame la Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 à 10 ans
	- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
	- Mobilier	10 à 15 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
	- Matériel informatique	2 à 5 ans
	- Matériels classiques	6 à 10 ans
	- Coffre-fort	20 à 30 ans
	- Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
	- Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
	- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
	- Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
	- Équipements des cuisines	10 à 15 ans
	- Équipements sportifs	10 à 15 ans
	- Installations de voirie	20 à 30 ans
	- Plantations	15 à 20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
	- Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
	- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	- Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
	- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Par 12 voix POUR dont 2 pouvoirs, 2 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION dont 1 pouvoir

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront dès le 19 octobre 2021 sur les biens acquis en 2021,

DIT que les biens acquis avant le 31 décembre 2021 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021 – 074 - DECISION OUVERTURE CREDITS AMORTISSEMENTS N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2021-051 du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de passer les écritures d'amortissement.

Madame la Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- Article 6811 : 41932.36 €
- Chapitre 023 : - 41932.36 €

Recettes :

- Chapitre 021 : - 41932.36 €
- Article 281318 : 27878.92 €
- Article 28183 : 4141.44 €

- Article 28184 : 308.00 €
- Article 28151 : 745.00 €
- Article 28158 : 8859 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 12 voix POUR dont 2 pouvoirs, et 3 voix ABSTENTION dont 1 pouvoir

Emet un avis favorable,

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021 – 075 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°2021-051 du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Augmentation de 320184.21 € des charges à caractère générale
- Chapitre 012 : Augmentation de 80000 € des charges de personnel et frais assimilés
- Chapitre 022 : Diminution de 105184.21 € des dépenses de l'imprévu
- Chapitre 023 : Diminution de 280000 € du virement à la section d'investissement
- Chapitre 067 : Diminution de 15000 € des charges exceptionnelles

Dépenses d'investissement :

- Article 2031 – Opération 24 : ouverture de 10000 € de crédits pour frais d'études
- Article 2152 – Opération 566 : Diminution des crédits de 90000 €
- Article 2111 – Opération 75 : Diminution des crédits de 190000 €
- Article 2031 – Opération 81 : ouverture de 18000 € de crédits pour frais d'études
- Article 2031 – Opération 84 : Augmentation de 10000 € de crédits pour frais d'études
- Article 2312 – Opération 84 : Diminution de 12500 € des crédits pour l'aménagement
- Article 2312 – Opération 85 : Diminution de 13000 € des crédits pour l'aménagement
- Article 2312 – Opération 86 : Diminution de 12500 € des crédits pour l'aménagement
- Article 2181 – Opération 88 : Diminution de 2000 € des crédits d'installations
- Article 2188 – Opération 88 : Ouverture de 2000 € des crédits d'immobilisation

Recettes d'investissement :

- 021 – Virement de la section d'investissement : Diminution des crédits de 280000 € La section de fonctionnement et d'investissement s'équilibre à 0 euro.

	BP_Prévu	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentati on des crédits	Diminution des crédits	Augmentati on des crédits	Diminution des crédits
FONCTIONNEMENT	3 729 689.91 €				
011 - Charges à caractère général	747 598.11 €	320 184.21 €	- €	- €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 141 440.00 €	80 000.00 €	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	105 184.21 €	- €	105 184.21 €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	1 458 630.55 €	- €	280 000.00 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	228 978.00 €	- €	- €	- €	- €
66 - Charges financières	1 949.06 €	- €	- €	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	15 150.00 €	- €	15 000.00 €	- €	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	30 759.98 €	- €	- €	- €	- €
	3 729 689.91 €				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déf)	872 634.66 €	- €	- €	- €	- €
013 - Atténuations de charges	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 568 763.00 €	- €	- €	- €	- €
73 - Impôts et taxes	487 109.00 €	- €	- €	- €	- €
74 - Dotations, subventions et participations	531 183.25 €	- €	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	214 000.00 €	- €	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	6 000.00 €	- €	- €	- €	- €
	4 000 000.00 €				
TOTAL FONCTIONNEMENT		400 184.21 €	400 184.21 €	- €	- €
INVESTISSEMENT	2 202 458.71 €				
001 - Solde execution négatif	311 762.19 €	- €	- €	- €	- €
020- Dépenses de l'imprévu	61 905.29 €	- €	- €	- €	- €
1641 - Emprunts	22 949.35 €	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	5 500.00 €	- €	- €	- €	- €
204 - Subventions équipement	- €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	414 018.34 €	- €	- €	- €	- €
2111 - Terrains nus	165 000.00 €	- €	- €	- €	- €
21318 - Autres batiments publics	30 859.00 €	- €	- €	- €	- €
21318 - Autres batiments publics	218 159.34 €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (avec opérations)	1 386 323.54 €	- €	- €	- €	- €
Opération 24 - Salle socio-culturelle	- €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	- €	10 000.00 €	- €	- €	- €
Opération 26 - révision PLU	60 000.00 €	- €	- €	- €	- €
202 - frais de réalisation documents urbanisme	60 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 48 - éclairage public	- €	- €	- €	- €	- €
Opération 55 - Matériel informatique mairie	27 396.89 €	- €	- €	- €	- €
2183 - Matériel de bureau	2 396.89 €	- €	- €	- €	- €
2183 - matériel de bureau	25 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 566 - Voirie	529 615.37 €	- €	- €	- €	- €
2151 - Réseaux de voirie	2 002.75 €	- €	- €	- €	- €
2152 - Installations de voirie	527 612.62 €	- €	90 000.00 €	- €	- €
Opération 58 - Matériel divers	38 432.78 €	- €	- €	- €	- €
2182 - Matériel de transport	18 746.28 €	- €	- €	- €	- €
2158 - Autres installations, matériel	4 686.50 €	- €	- €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 591 - Divers Bat.Com	109 037.50 €	- €	- €	- €	- €
21318 - Autres batiments publics	9 037.50 €	- €	- €	- €	- €
2313 - Constructions	100 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 71 - Fosses et elagage	21 250.00 €	- €	- €	- €	- €
2151- Réseaux de voirie	21 250.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 75 - Terrains	228 250.00 €	- €	- €	- €	- €
2111 - Terrains nus	228 250.00 €	- €	190 000.00 €	- €	- €
Opération 77 - Mobilier	108 706.60 €	- €	- €	- €	- €
2183 - Matériel de bureau et informatique	3 051.80 €	- €	- €	- €	- €
2183 - Matériel de bureau et informatique	105 654.80 €	- €	- €	- €	- €
Opération 81 - Mairie	- €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	- €	18 000.00 €	- €	- €	- €
Opération 84 - Grigots	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	35 000.00 €	10 000.00 €	- €	- €	- €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	- €	12 500.00 €	- €	- €
Opération 85 - Centre paramédical	58 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	43 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	- €	13 000.00 €	- €	- €
Opération 86 - Cafe Multiservices	30 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	15 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	15 000.00 €	- €	12 500.00 €	- €	- €
Opération 87 - Sécurité routière	55 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	5 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2313 - Constructions	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 88 - Poste de secours	70 634.40 €	- €	- €	- €	- €
2181 - Installations générales	70 634.40 €	- €	2 000.00 €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	- €	2 000.00 €	- €	- €	- €
	2 202 658.71 €				
021 - Virement de section d'investissement	1 458 630.55 €	- €	- €	- €	280 000.00 €
024. Produits de cessions	8 000.00 €	- €	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	706 028.16 €	- €	- €	- €	- €
13 - Subventions	30 000.00 €	- €	- €	- €	- €
	4 000 000.00 €				
TOTAL INVESTISSEMENT		40 000.00 €	320 000.00 €	- €	280 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par
➤ 9 voix POUR dont 1 pouvoir, 6 voix CONTRE dont 2 pouvoirs

Emet un avis favorable

2021 – 076 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu la délibération n°2021-052 du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Augmentation de 150000 € les charges à caractère général
- Chapitre 012 : Augmentation de 100000 € les charges de personnel et frais assimilés
- Chapitre 023 : Diminution de 180000 € le virement à la section d'investissement

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 070 : Augmentation de 60000 € des recettes des ventes
- Chapitre 077 : Augmentation de 10000 € des recettes des produits exceptionnels

Dépenses d'investissement :

- Article 2145 – Opération 23 : Diminution de 190000€ des crédits pour construction (électrification des emplacements)
- Article 2183 – Opération 32 : Augmentation de 10000€ des crédits pour le matériel informatique

Recettes d'investissement :

- 021 – Virement de la section d'investissement : Diminution des crédits de 180000 €

La section de fonctionnement et d'investissement s'équilibre à 0 euro.

	BP_Prévu	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentatio n des crédits	Diminutio n des crédits	Augmentatio n des crédits	Diminutio n des crédits
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 405 615.57 €				
011 - Charges à caractère général	972 332.57 €	150 000.00 €	- €	- €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	610 800.50 €	100 000.00 €	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	356 273.71 €	- €	180 000.00 €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 549.97 €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	56 871.11 €	- €	- €	- €	- €
66 - Charges financières	11 755.71 €	- €	- €	- €	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	144.00 €	- €	- €	- €	- €
69 - Impôts sur les bénéfices	143 888.00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 405 615.57 €				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	541 409.10 €	- €	- €	- €	- €
70 - Vente de produits	1 824 043.20 €	- €	- €	60 000.00 €	- €
75 - Autres produits de gestion	33 399.27 €	- €	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	6 764.00 €	- €	- €	10 000.00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		250 000.00 €	180 000.00 €	70 000.00 €	- €
INVESTISSEMENT	864 000.03 €				
001 - Solde execution négatif	- €	- €	- €	- €	- €
020 - Dépenses de l'imprévu	34 600.86 €	- €	- €	- €	- €
1641 - Emprunts	26 278.83 €	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	7 200.00 €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	115 413.04 €	- €	- €	- €	- €
2181 - Installations générales, agencements	60 413.04 €	- €	- €	- €	- €
2181 - Installations générales, agencements	20 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2182 - Matériel de transports	35 000.00 €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (avec opérations)	680 507.30 €	- €	- €	- €	- €
Opération 23 - Electrification des emplacements	307 835.74 €	- €	- €	- €	- €
2145 - Construction sol autrui	307 835.74 €	- €	190 000.00 €	- €	- €
Opération 32 - Matériel de bureau	17 500.00 €	- €	- €	- €	- €
2183 - Acquisition de matériel bureau	17 500.00 €	10 000.00 €	- €	- €	- €
Opération 33 - Batiments	80 554.00 €	- €	- €	- €	- €
2138 - Autres constructions	25 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2181 - Installations générales, agencements	55 554.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 37 - Aménagements et agencements	179 429.80 €	- €	- €	- €	- €
2128 - Aménagements autres terrains	179 429.80 €	- €	- €	- €	- €
Opération 38 - Voirie	95 187.76 €	- €	- €	- €	- €
2128 - Aménagements autres terrains	95 187.76 €	- €	- €	- €	- €
	864 000.03 €				
001 - Solde execution positif	254 176.35 €	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de section d'investissement	356 273.71 €	- €	- €	- €	180 000.00 €
040. Opérations d'ordre de transferts : amortissements	253 549.97 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000.00 €	190 000.00 €	- €	180 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- 9 voix POUR dont 1 pouvoir, 6 voix CONTRE dont 2 pouvoirs

Emet un avis favorable

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021 – 077 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu la délibération n°2021-053 du 2 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Considérant que les sommes perçues depuis 2017 pour un recouvrement de créances d'un personne X n'étaient pas pour le budget assainissement mais pour le service des impôts.

Cette décision modificative permet d'émettre les titres sur le compte 673 pour remboursement des sommes perçues à tort.

Considérant que les crédits n'avaient pas été ouverts pour le paiement de la subvention de l'agence de l'eau.

Il est proposé au conseil municipale les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 022 : Diminution de 1000 € des dépenses de l'imprévu
- Chapitre 67 – article 673 : Augmentation de 1000€ des charges exceptionnelles

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 020 : Diminution de 14734 € des dépenses de l'imprévu
- Article 13111 – Opération 140 : Ouverture des crédits de 14734 € pour la subvention

	BP_Prévu	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
DEPENSES D'EXPLOITATION	1 218 508.72 €				
011 - Charges à caractère général	120 460.00 €	- €	- €	- €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 837.16 €	- €	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 925.92 €	- €	1 000.00 €	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	800 009.29 €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 681.47 €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	- €	- €	- €	- €
66 - Charges financières	14 594.88 €	- €	- €	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00 €	1 000.00 €	- €	- €	- €
RECETTES D'EXPLOITATION	1 218 508.72 €				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	740 120.83 €	- €	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 887.89 €	- €	- €	- €	- €
70 - Vente de produits	382 000.00 €	- €	- €	- €	- €
74 - Subvention d'exploitation	7 000.00 €	- €	- €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion	- €	- €	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	4 500.00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 000.00 €	1 000.00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT	1 190 029.99 €				
001 - Solde execution négatif	36 792.00 €	- €	- €	- €	- €
020 - Dépenses de l'imprévu	50 000.00 €	- €	14 734.00 €	- €	- €
1641 - Emprunts	56 271.86 €	- €	- €	- €	- €
040 - Opération d'ordre tranfert	84 887.89 €	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	14 794.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	4 794.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	10 000.00 €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	92 372.87 €	- €	- €	- €	- €
21532 - Réseaux d'assainissement	17 372.87 €	- €	- €	- €	- €
21532 - Réseaux d'assainissement	75 000.00 €	- €	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (avec opérations)	439 799.26 €	- €	- €	- €	- €
Opération 15 - achat véhicule	24 110.36 €	- €	- €	- €	- €
2182 - Matériel de transport	24 110.36 €	- €	- €	- €	- €
Opération 140 - AST DAUGAGNAN 2012	- €	- €	- €	- €	- €
13111 - Subvention agence de l'eau	- €	14 734.00 €	- €	- €	- €
Opération 286 - Travaux divers station	10 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2128 - Aménagements autres terrains	10 000.00 €	- €	- €	- €	- €
Opération 288 - Assainissement E.U	83 695.20 €	- €	- €	- €	- €
2128 - Aménagements autres terrains	83 695.20 €	- €	- €	- €	- €
Opération 289 - Raccordements	271 993.70 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2315 - Installations générales	221 993.70 €	- €	- €	- €	- €
Opération 290 - Etudes	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
2031 - Frais d'études	50 000.00 €	- €	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	415 112.11 €	- €	- €	- €	- €
2315 - Installations générales	415 112.11 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT		14 734.00 €	14 734.00 €	- €	- €
10 - Affectation résultat	83 069.23 €				
13. Subventions d'investissement	52 270.00 €				
021 - Virement de section d'investissement	800 009.29 €	- €	- €	- €	- €
040. Opérations d'ordre de transferts : amortissements	254 681.47 €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable

6. FORET

Rapporteur : M. BELLIARD Laurent

2021 - 078 : VENTE DE BOIS 2022

La Maire,

Considérant l'état d'assiette établi par l'ONF concernant les coupes de bois de parcelles de la forêt communale pour l'année 2022 :

	N° Parcelle	Surface
1 ^{ère} éclaircie – Convention bois façonné	2A	10,89 ha
	14B	9,95 ha
	32C	2,75 ha
	36	14,02 ha
4 ^{ème} éclaircie	23B	5,54 ha
	29B	14,01 ha
	29C	7,12 ha
Coupe Rase	9A	7,93 ha
	25E	8,42 ha
	27D	7,66 ha
TOTAL DU VOLUME ESTIMÉ		3450 M3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération à l'unanimité,

DECIDE de valider les propositions présentées.

Rapporteur : M. BELLIARD Laurent

2021 - 079 - CAMPAGNE 2021 LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de réaliser un traitement de lutte contre la chenille processionnaire du pin, afin de protéger les zones à risques.

Elle propose de confier cette mission à la **SAS ESTIBO 520 Route de Pouillon 40 290 ESTIBEAUX** désignée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Aquitaine, qui est la seule structure reconnue « Organisme à Vocation Sanitaire » dans le domaine du Végétal en Aquitaine (Journal Officiel du 31 mars 2014).

La FREDON a délégation du Ministère de l'Agriculture pour effectuer une surveillance et des contrôles sur les organismes règlementés qui peuvent être présents ou qui pourraient s'implanter sur notre territoire.

Le coût unitaire par hectare traité s'élève à 91.00 € HT, de 4 ha à 300 ha.

Le traitement 2021 concernerait notamment la forêt de production sur une superficie d'environ 45 hectares (plan annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la réalisation de ce traitement,

Autorise le Maire à signer la demande d'inscription à la campagne 2021 de lutte collective pour 45 hectares,

S'engage à verser à la Fédération la somme correspondant au traitement réalisé.

7. PATRIMOINE

Rapporteur : M. BELLIARD Laurent

2021 – 080 - AQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N ° 492

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de Grayan-et-l'Hôpital, et notamment l'emplacement réservé n°29 annexé au dit PLU (aménagement autour du cimetière et de l'église de l'Hôpital) ;

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E n° 492, d'une surface totale de 1750 m², située voie des Chevaliers, propriété des héritiers de feu Monsieur Claude BAGAT ;

Considérant que, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008, la commune de Grayan-et-l'Hôpital a mis en place un emplacement réservé n° 29 sur la parcelle cadastrée E 492 afin de réaliser l'aménagement et l'extension du cimetière de l'Hôpital ;

Considérant que le terrain servira à la réalisation de l'extension du cimetière de l'Hôpital, ;

Considérant la demande d'évaluation déposée au Domaine le 21 mai 2021 ;

Considérant le rejet de cette demande en date du 25 mai 2021, ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant la proposition du propriétaire de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 26250 euros, hors frais notariés ;

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la possibilité de la financer avec les ressources propres de la commune, ou l'éventualité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré Section E numéro 492 dans les conditions décrites, au prix de 26250 euros, hors frais notariés ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte ou document en rapport avec cette affaire et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

CLASSEMENT 2 ETOILES DU CAMPING DU GURP

Madame la Maire annonce qu'après l'audit de cet été, le camping municipal du Gurp a vu son classement deux étoiles renouvelé pour une période de cinq ans à compter de septembre 2021.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame la Maire annonce que le projet de refonte du bulletin municipal est en cours. La municipalité a l'intention de faire paraître ce premier numéro fin 2021.

Comme prévu dans le règlement intérieur, dans chaque numéro, une page sera consacrée à une tribune libre destinée à l'expression du groupe majoritaire et du groupe minoritaire en proportion des voix obtenues lors des élections municipales.

SMICOTOM ET EURONAT

Madame la Maire explique que suite à la décision par le président du SMICOTOM de ne plus passer dans le centre Euronat pour le ramassage des ordures ménagères à compter du 1er juillet 2022, la mairie a pris de nombreux contacts afin de trouver une solution pour toutes les parties.

Dans ce contexte, deux réunions ont été organisées à l'initiative de la maire de Grayan-et-l'Hôpital les vendredi 21 mai et le lundi 26 juillet. Une autre réunion a été proposée par la municipalité le vendredi 22 octobre. La SMICOTOM ne souhaite pas être présente.

HOMMAGE MUNICIPAL OFFICIEL A DENIS TRUCCOLO, ANCIEN POLICIER MUNICIPAL

Décédé pendant le premier confinement le 26 avril 2020, Denis Truccolo n'a pu recevoir l'hommage des Grayannais qui lui était dû après plus de 30 années de services. Un hommage officiel lui sera rendu le 11 novembre prochain et toute la population est invitée à participer aux cérémonies.

La Maire a demandé et obtenu la médaille du travail qui lui sera décernée à titre posthume. Il lui sera aussi délivré la médaille de la Commune.

10h30 : commémoration au monument aux morts avec les anciens combattants

11h : Office religieux à l'église St Pierre de Grayan

12h : Hommage communal, remise des deux médailles et verre de l'amitié avec buffet, offerts par la municipalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25



B. H. H. H.

